



**Service de Presse :**

**SWIC**  
Sandrine Wiart  
Intercommunication

29 Route de Maule – 78770 Thoiry

Tél. 01 34 94 77 33

Fax 01 34 94 77 34

[s.wiart@sfr.fr](mailto:s.wiart@sfr.fr)

Communiqué de presse  
**Juillet 2009**

## **L'actualité de la publication semestrielle de la Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P), édition juillet 2009 : une réactivation et trois suspensions de communiqués, une validation de Règles professionnelles**

**L'Agence qualité construction présente la publication semestrielle de la Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P), édition juillet 2009.**

La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a pour objet la prévention des désordres liés aux produits et aux procédés, ainsi qu'aux textes qui en définissent leur mise en œuvre.

Elle décide ainsi de la mise en observation de familles de produits ou de procédés de construction. Ces mises en observation sont publiées deux fois par an dans le cadre de communiqués.

**AGENCE POUR LA PRÉVENTION DES DÉSORDRES ET L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE LA CONSTRUCTION**

9, boulevard Malesherbes - 75008 Paris • Tél.: 01 44 51 03 51 - Fax : 01 47 42 81 71 • Email : [aqc@qualiteconstruction.com](mailto:aqc@qualiteconstruction.com)

[www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)

Association loi de 1901



**Communiqué de presse – Juillet 2009**  
**Publication semestrielle de la C2P – Édition juillet 2009**

Trois grands axes structurent les travaux de cette commission repris dans la publication semestrielle de la C2P :

- **Les produits ou procédés traditionnels**

Une mise en observation d'une famille peut être décidée en cas de taux de sinistralité élevé ou d'un risque de sinistre grave.

- **Les techniques couvertes par des Règles professionnelles**

Les techniques liées aux Règles acceptées par la C2P – sauf cas spécifique – ne font pas l'objet de mise en observation.

Les techniques couvertes par d'autres Règles professionnelles que celles acceptées par la C2P sont mises en observation

- **Les produits ou procédés non traditionnels**

La C2P peut décider de la mise en observation de familles de produits ou de procédés, relevant de la procédure des Avis Techniques (ATec) ou des Documents Techniques d'Application (DTA), en particulier celles non éprouvées et présentant par assimilation des risques potentiels de sinistres.

L'édition 2009 met en évidence que, par convention, les produits ou procédés sous Avis Techniques ou Documents Techniques d'Application ne bénéficiant pas d'une appréciation favorable du Groupe Spécialisé sont mis en observation.

Par ailleurs, toutes les techniques non traditionnelles ne bénéficiant pas d'un ATec ou d'un DTA sont, a priori, mises en observation.



**Communiqué de presse – Juillet 2009**  
**Publication semestrielle de la C2P – Édition juillet 2009**

La publication semestrielle, édition juillet 2009 fait apparaître :

▪ **La réactivation d'un communiqué**

Le communiqué n°50 relatif aux panneaux horizontaux en pavés de verre est de nouveau applicable.

Il existe des risques prévisibles de condensation et d'infiltration d'eau incompatibles avec un procédé mis en œuvre dans un ouvrage de bâtiment.

▪ **La suspension de trois communiqués**

En l'absence d'Avis Techniques ou Documents Techniques d'Application en cours de validité, trois communiqués sont suspendus :

- Le communiqué n°42 relatif à l'application des revêtements minces ou à base d'enduits hydrauliques sur des panneaux de façade travaillants à base de bois, en l'absence de lame d'air.
- Le communiqué n°45 relatif aux bardages rapportés à base de carreaux en grès cérame fixés de façon non apparente au moyen de barres d'accrochage ou de cavaliers.
- Le communiqué n°64 relatif aux procédés de murs en maçonnerie de blocs constitués de gypse.

▪ **La validation de Règles professionnelles :**

La nouvelle version des Règles professionnelles « Vérandas à structure aluminium » a été acceptée par la C2P. Cette version remplace celle de décembre 2004.

La liste complète des familles de produits ou procédés mises en observation par la C2P ainsi que la liste des Règles professionnelles acceptées par la C2P sont disponibles sur le site de l'AQC : [www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com).





Publication semestrielle de la Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P)

## Prévention des désordres liés aux produits et procédés de construction

Les professions du bâtiment et de l'Assurance construction, réunies au sein de l'Agence Qualité Construction, ont décidé de confier à la « Commission Prévention Produits mis en œuvre » (C2P) la prévention des désordres liés aux produits et aux procédés, ainsi qu'aux textes qui définissent leur mise en œuvre.

**D**ans ce cadre, la C2P décide de la mise en observation de familles de produits ou de procédés de construction qui peuvent, éventuellement, faire l'objet de conditions spéciales de souscription d'assurance. Les constructeurs souhaitant prescrire ou mettre en œuvre les produits ou les procédés mis en observation sont donc invités à se rapprocher de leur assureur. Toute famille de produits ou procédés mise en observation fait l'objet d'un communiqué de la C2P diffusé par l'Agence Qualité Construction. La liste des communiqués est mise à jour deux fois par an, en janvier et juillet, elle est disponible auprès du secrétariat de l'Agence Qualité Construction, ou directement sur [www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com). Cette procédure est applicable tant aux techniques traditionnelles qu'aux techniques non traditionnelles.

**I. Produits ou procédés traditionnels**

Pour les techniques de construction définies par référence à des documents normatifs français (1), la C2P peut décider de la mise en observation de familles de produits ou de procédés qui présentent un taux de sinistralité élevé ou potentiellement un risque de sinistres graves (voir annexe 1). Pour les techniques couvertes par ce qu'il est convenu d'appeler les Règles de l'art et en l'absence de cadre normatif précis, il est vivement

recommandé aux constructeurs souhaitant soit les prescrire, soit les mettre en œuvre, de se rapprocher de leur assureur.

**II. Techniques couvertes par des Règles professionnelles**

Les techniques couvertes par des Règles professionnelles sont mises en observation à l'exception de celles couvertes par les règles mentionnées à l'annexe 2.

**III. Produits ou procédés non traditionnels**

**III.1. Produits ou procédés relevant de la procédure (2) des Avis Techniques (ATEX) ou des Documents Techniques d'Application (DTA)**

La C2P peut décider de la mise en observation de familles de produits ou de procédés, en particulier celles non éprouvées et présentant par assimilation des risques potentiels de sinistres (voir annexe 1). Par convention, les produits ou

**Procédés** sous Avis Techniques ou Documents Techniques d'Application ne bénéficiant pas d'une appréciation favorable de la part du Groupe Spécialisé sont mis en observation. Les produits et procédés de ces familles peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, après, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques correspondants.

**III.2. Produits ou procédés bénéficiant d'une Appréciation (3) Technique d'Expérimentation (ATEX)**

Les produits ou procédés bénéficiant d'une ATEX ne sont pas examinés par la C2P. En conséquence, aucun avis n'est formulé à leur égard. Toutefois, compte tenu de leur caractère innovant, les constructeurs les utilisant sont invités à se rapprocher de leur assureur et à leur communiquer la teneur de l'ATEX formulée.

**III.3. Autres techniques non traditionnelles**

Toutes les techniques non traditionnelles ne bénéficiant ni d'un ATEX, ni d'une ATEX, ni couvertes par des Règles professionnelles approuvées par la C2P, sont, a priori, mises en observation.

**Repères**

(1) Il s'agit des normes de produits et normes DTU de dimensionnement, calcul et mise en œuvre, des fascicules du Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux divers types de marchés. Les normes françaises peuvent résulter de travaux menés au niveau français, européen ou international.

(2) Cette procédure est régie par l'arrêté du 2 décembre 1969 relatif à la commission chargée de formuler des Avis Techniques sur les produits, matériaux, éléments ou équipements utilisés dans la construction.

(3) Cette appréciation est régie par le Règlement de l'ATEX, version modifiée de février 2000 et approuvée le 20 mars 2000 par le Comité de Coordination de l'ATEX piloté par le CSTB.

Agence Qualité Construction

©AQC - Téléchargeable sur le site [www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)

Cliquez sur l'image pour télécharger la couverture en Haute définition (JPEG CMJN, 300 dpi). Pour toute utilisation, merci d'indiquer impérativement « Photo AQC ».